

COMMUNE DE METZ EN COUTURE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 4 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 du mois de mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Metz-en-Couture s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, suivant convocation datée de 29 février 2024 affichée le 29 février 2024.

Présents : M. Michel LALISSE, Mme Ingrid GUISE, Mme Nicole NAVARRO, Mme Béatrice MONTIGNY, Mme Patricia PAMART, M. Blaise FENET, Mme Stéphanie WYKROTA, M. Jean Luc CAPON, M. Maxime GEORGE, M Christophe PATON, M Benjamin GOUBET, M Paul-Hervé DUBOIS.

Absents excusés : M Patrice DUPIRE (procuration à Mme Nicole NAVARRO)

Absents : M Richard RISSO

En application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Luc CAPON est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CM-D2024-03-04-02

Avis sur les stationnements abusifs rue du Sac

Nombre de Membres en exercice : **14**

Nombre de Membres présents : **12**

Nombre de suffrages exprimés : **13**

Votes Pour : **13**

Votes Contre : **0**

Abstention : **0**

Monsieur le Maire faire part au Conseil de la présence depuis de nombreux mois de véhicules empiétant ponctuellement sur l'espace public de la rue du Sac. Plusieurs fois, ces derniers mois, il a été impossible aux agents du SMAV (Syndicat Artois Mixte Valorisation) de réaliser pleinement la collecte des poubelles grise ou jaune.

Aussi, nous avons questionné les riverains afin d'obtenir leur avis sur la manière de traiter efficacement cette problématique et de permettre d'éviter les contraintes de stationnement de la rue du Sac notamment en ce qui concerne la collecte des ordures ménagères.

Les riverains (11) de cette rue ont été consultés. Neuf retours de questionnaires ont été enregistrés en mairie et l'analyse portée à la connaissance du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide,
A la majorité des membres présents et représentés,

Φ Décide le déplacement de la batterie de boîte aux lettres avec l'accord de La Poste sur la droite à côté du poteau EDF,

Φ Décide par arrêté temporaire de rendre le stationnement obligatoire du côté droit de la rue. Si cet aménagement ne donnait pas satisfaction, une interdiction totale de stationnement dans cette rue serait activée. Ainsi fait et délibéré, aux jours, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Décision rendue exécutoire par affichage et transmission en Préfecture le 08 mars 2024

**Pour extrait conforme ;
M Jean-Luc CAPON
Secrétaire de séance,**

**M. Michel LALISSE,
Maire,**

Publié sur le site internet le 24/05/2024

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Identifiant de télétransmission : ID 062-21605724